

RECULE:

2 4 FEV. 2021

PREFECTURE FOIX

Service émetteur :

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE

Affaire suivie par :

Alain BUGE

Courriel:

Alain.buge@ars.sante.fr

Téléphone :

05/34/09/83/53

Date: 12 février 2021

Mme la préfète de l'Ariège

DCIAT-BAT

Cellule environnement 2, rue de la préfecture Préfet Claude Erignac

B.P:40087

09007 FOIX CEDEX

OBJET: Commune de L'Herm.

Mise en conformité du captage AEP de La Calmette et de ses périmètres de protection, exploité par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

Réf: Envoi du SMDEA date du 4 janvier 2021.

P.J.: 3 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau de la DDT et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage de La Calmette, situé sur la commune de L'Herm.

Ce dossier ne fait pas l'objet de remarque de la part de mes services. J'émets un avis favorable à sa mise à l'enquête publique.



Marie Odile AUSTIC-GAYOL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement-risques

Affaire suivie par François JEAN Tél: 05 61 02 15 73

Courriel: françois.jean@ariege.gouv.fr

DE L'ARIÈGE

Égalité Fraternité

Foix, le 02 février 2021



La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale de l'ARS Délégation territoriale de l'Ariège BP 30076 1 bd Alsace Lorraine 09008 Foix Cedex

Périmètres de protection du captage de la source de la Calmette pour l'UDI « de la Objet: Calmette » sur la commune de l'Herm - SMDEA

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez, cidessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection du captage de la source de la Calmette pour l'UDI « de la Calmette » porté par le SMDEA sur le territoire de la commune de l'herm.

Ce dossier est présenté comme relevant de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement du fait du statut de source de la ressource captée située en zone de répartition des eaux.

Toutefois, le prélèvement annoncé de 2,1 m³/j soit en moyenne 767 m³/an est assimilé, en application de l'article R. 214-5 du code de l'environnement (CE), à un prélèvement domestique. Conformément à l'article L. 214-1 du CE, le dossier n'est pas soumis à instruction administrative au titre des articles R. 214-1 et suivants du CE.

> Pour la préfète et par délégation, Le chef du service environnement-risques,

> > Jean-Pierre CABARET

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX Téléphone: 05 61 02 47 00 / mél: ddt@ariege.gouv.fr

Site internet: www.ariege.gouv.fr



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90. rue du Férétra CS 87801 31078 Toulouse Cedex 94 tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28 www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le 21 janvier 2021

M. le délégué territorial A.R.S OCCITANIE DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE 1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076 09008 FOIX CEDEX

A l'attention de Monsieur Alain BUGE

V/Réf

: Votre courrier reçu le 21/01/2021

N/Réf Contact : GA-TLS/JFR-JFR/2021-6261 : Jean-François REQUIS

① 05.61.43.26.87 - ⊠ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet

: Commune de L'Herm

Périmètres de protection de la source AEP de Calmette

Examen avant enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier présenté par le SMDEA 09 relatif à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Calmette, qui alimente le hameau de Calmette situé sur la commune de L'Herm.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués

Franck SOLACROUP Directeur de délégation territoriale